Olemps Côté Sud	SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2019 **COMPTE - RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :
Mmes Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER ;

M. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET.

Absents-excusés :
Mme Dominique BLAISE (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)
Mme Huguette THERON CANUT (procuration à Mme Régine DE RODAT)
M. Marc ROUANET (procuration à Mme Françoise GALEOTE)

Absents :
M. Brice DELMAS
M. Francis LAVAL

xxxxxxxxxxx

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Monsieur Martial VIALARET est désigné secrétaire de séance

ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS DES 01 & 11 JUILLET 2019

Les comptes rendus des séances des 01 et 11 juillet 2019 ont été adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

DIA 2019–19 Compétence Agglo

DEC 2019-20 **Décision du Maire** portant signature du marché à bon de commande pour l'entretien des terrains municipaux de 2019 à 2021 avec ID VERDE pour un montant annuel de compris entre 10 000€ TTC et 30 000€ TTC.

DIA 2019-21 **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain** dans le cadre de la **vente du bien immobilier** cadastré AK721, à **Cassagnettes**, appartenant à Mme Anne-Marie ARNAL au profit de Monsieur François-Marie GIBON et Madame RAZANAMIADANA Jeannette.

DIA 2019-22 **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain** dans le cadre de la **vente du bien immobilier** cadastré AK458, au **12 rue des Tilleuls**, appartenant à Monsieur Patrice SOUBRIE et Madame Isabelle HERRERA au profit de Monsieur Stéphane MODOLO et Madame Eloïse MOULIE.

DIA 2019-23 **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain** dans le cadre de la **vente du bien immobilier** cadastré AW16, 17 et 64, à **Toizac**, appartenant à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole au profit de Monsieur et Madame Gilles TRUEL.

DIA 2019-24 **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain** dans le cadre de la **vente du bien immobilier** cadastré AV153, à **Toizac**, appartenant à Monsieur Christian CABANTOUS au profit de Monsieur Jorick BESSOLES et Madame Marine GAVALDA.

DIA 2019–25 Compétence Agglo

DEC 2019-26 **Décision du Maire** portant signature du marché public création d'une salle de quartier à TOIZAC pour un montant de 4 531€ HT concernant le lot n°10 « enduits extérieurs »

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

Délibération n° DL20190901	BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 etL.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport qui a reçu un avis favorable en Commission finances et personnel, le 23/09/2019 ;

Monsieur Francis AZAM, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2019 a voté le 25 mars 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	20 000,00			
TOTAL 022 : Dépenses imprévues		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6574	Subventions de fonctionnement		20 000,00		
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
INVESTISSEMENT					
10222	F.C.T.V.A.				15 600,00
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 600,00**
1321	Etats et établissements nationaux				41 181,00
1323	Départements - City stade				15 136,00
1323	Départements - Passerelle				25 000,00
13251	GFP de rattachement				8 000,00
1341	DETR				15 027,00
TOTAL 13 : Subventions d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 344,00**
2031	Frais d'études - Procédure reprise concessions		18 358,04		
2031	Frais d'études - Signalétique		15 000,00		
2051	Concessions et droits similaires -procédure reprise concessions	10 049,04			
2051	Concessions et droits similaires		6 421,00		
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles		**10 049,04**	**39 779,04**	**0,00**	**0,00**
2041412	Communes	59 400,00			
TOTAL 204 : Subventions équipement versées		**59 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains		5 000,00		
21312	Bâtiments scolaires		2 059,00		
21318	Autres bâtiments publics - Crèche		2 953,00		
21318	Autres bâtiments publics - DOJO		34 000,00		
21318	Autres bâtiments publics - G.BRU		10 115,00		
2138	Autres constructions - Passerelle		5 472,00		
2138	Autres constructions - Toizac		21 606,00		
2151	Voirie	2 807,00			
2152	Installations de voirie - signalétique	15 000,00			
2152	Installations de voirie - coussins berlinois		3 500,00		
21534	Réseau électrification		3 400,00		
2183	Matériel informatique		9 238,00		
2184	Mobilier		5 378,00		
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles		**17 807,00**	**102 721,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions - Grange		39 700,00		
2313	Constructions		15 000,00		
2315	Installations, matériel et outillage technique - EP La Crouzette		10 000,00		
TOTAL 23 : Immobilisations en-cours		**0,00**	**64 700,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL INVESTISSEMENT		**87 256,04**	**207 200,04**	**0,00**	**119 944,00**
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT			**119 944,00**		**119 944,00**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement et de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DL20190902	**Revalorisation de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)**

Monsieur AZAM, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion des chaque tour de scrutin pour les élections, le personnel communal est mobilisé pour aider à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement.

Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) a été instaurée. Seuls les agents de catégorie A peuvent en bénéficier. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le montant de référence de l'IFCE et celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient pouvant aller de 0 à 8.

L'IFCE a été mise en place dans la collectivité avec un coefficient de 1.

Afin que le montant de l'IFCE soit équivalent aux montant des heures supplémentaires perçues par les autres agents le jour de scrutin, il est proposé de la revaloriser avec un coefficient de 4.

Monsieur AZAM propose de fixer les conditions suivantes :

- les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- les attributions individuelles seront fixées dans les limites des crédits inscrits et en fonction des modalités de calcul de l'IFCE ;
- le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de scrutin, en précisant que si 2 scrutins ont lieu le même jour, l'indemnité ne sera versée qu'une seule fois ;
- L'indemnité versée sera la même pour tous ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

- **PRECISE** que cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- **FIXE** le montant de référence calculé à celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 4,

- **DIT** que :
    - les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
    - les attributions individuelles seront fixées dans les limites des crédits inscrits et en fonction des modalités de calcul de l'IFCE,
    - le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de scrutin, en précisant que si 2 scrutins ont lieu le même jour, l'indemnité ne sera versée qu'une seule fois,
    - L'indemnité versée sera la même pour tous.

Cette délibération annule et remplace le point 2.2 de la délibération DL20170703 du 31 juillet 2017.

Délibération n° DL20190903	**Adoption du nouveau plan de financement du DOJO**

Monsieur AZAM, rapporteur, rappelle le projet de construction d'un DOJO

Le coût total est estimé à 250 454€ HT.

Divers partenaires financiers ont été sollicités :

- L'Etat, dans le cadre de la DETR 2019 a donné son accord pour 50 090,80€ ;
- Le Département devrait apporter un soutien financier à hauteur de 20% à 25% d'une dépense subventionnable de 100 000€ HT ;
- Rodez agglomération a été sollicité pour un fond de concours ;
- La Région, dans le cadre du contrat bourg centre et grâce au fonds de concours de Rodez Agglomération pourrait intervenir à hauteur de 25% maximum ;

Sachant que :
- La participation de la commune ne doit pas être inférieure à 20%
- Le fonds de concours de Rodez agglomération ne peut pas être supérieur à la participation de la commune
- La région apporte au mieux une aide financière équivalente à celle de la communauté d'agglomération.

Il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Description	Montant	Origine	Financement Total	%
Études	**26 618,00 €**	Région	58 454,40 €	23,3%
Reconnaissance des sol	1 725,00 €	DETR	50 090,80 €	20,0%
Coordonnateur SPS	1 600,00 €	Conseil Départementa	25 000,00 €	10,0%
Contrôle technique	3 845,00 €	Rodez agglomération	58 454,40 €	23,3%
Maitrise d'œuvre	19 448,00 €	**Sous total subventions**	**191 999,60 €**	**76,7%**
Travaux	**203 000,00 €**			
Travaux	203 000,00 €	Fonds propres	58 454,40 €	23,3%
Autres dépenses	**20 836,00 €**			
Publicité marché	836,00 €			
Dépenses imprévues	20 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	**250 454,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**250 454,00 €**	

Cette délibération annule et remplace les délibérations DL20190707

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° DL20190904	**Implantation de conteneurs enterrés – remboursement à la commune de fonds de concours**

Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la commune d'Olemps à Rodez Agglomération pour l'implantation de 4 conteneurs enterrés sur la commune d'Olemps aux emplacements suivants:
- Rue des Peyrières, sur le parking de la salle des fêtes (face à la rue des tilleuls)
- Place George bru/de la fontaine

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 8 000 € suite aux délibérations du Conseil municipal du 13 novembre 2017 et n°DL20151202 du 14 décembre 2015.

D'un commun accord avec la commune d'Olemps, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 8 000 € à la commune d'Olemps, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DL20190905	**Implantation de conteneurs enterrés – remboursement à la commune de fonds de concours**

Contexte :

La Taxe d'Aménagement (TA), en vigueur depuis mars 2012, a été instaurée par Rodez agglomération et à son bénéfice par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 % avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat. En outre, par délibérations du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017 des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers de moins de 20 m², et pour une réduction des surfaces taxables pour les constructions à usage industriel et artisanal (à l'occasion de la délibération instituant des taux sectorisés sur la Commune déléguée de Balsac).

Les conditions de reversement aux communes composant la Communauté d'agglomération d'une partie de la Taxe d'Aménagement, considérant la charge des équipements publics qui relèvent de leur compétence ont été précisées par voie de convention. A ce jour, 69 % de la TA perçue par l'agglomération est reversée aux communes, sauf sur les 2 secteurs à taux majorés (à 9.5 %) de Balsac où le reversement a été fixé à 84 %, conformément à la délibération du 21 novembre 2017.

La sectorisation du taux de TA sur Balsac a conduit l'agglomération à se réinterroger sur une sectorisation des taux de TA sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les secteurs où Rodez agglomération est aménageur notamment sur les futures zones d'activités dont celle du parc des expositions. Dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'agglomération et de tenir compte des investissements induits par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences (économique et d'aménagement du territoire), un taux minoré et une adaptation des conditions de reversement aux communes, dans les secteurs où Rodez agglomération intervient en tant qu'aménageur seraient cohérents.

En effet, la zone du parc des expositions relevant exclusivement de la compétence administrative et financière de Rodez agglomération, il est pertinent :

- de diminuer le taux de TA dans ce périmètre afin de ne pas faire supporter un coût supplémentaire aux porteurs de projet qui participeront déjà au travers du prix du foncier,

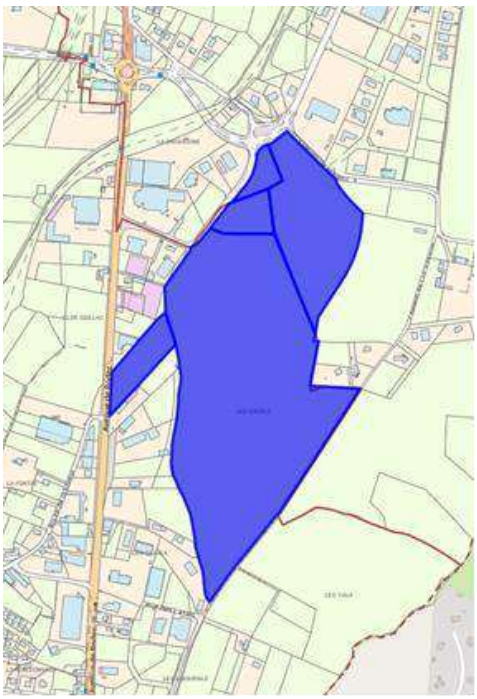

- de diminuer la part de TA reversée à la commune sur cette zone, l'agglomération portant l'investissement du parc des expositions, de ses aménagements périphériques et de la zone d'activités adjacente.

Le taux (part intercommunale) de TA sectorisé sur la zone d'activité du parc des expositions passera à 3 % (au lieu de 5%) et la convention de reversement fera l'objet d'un avenant pour diminuer le montant de TA perçue à l'agglomération à 19% (au lieu de 69%) tenant compte de la charge des équipements publics porté par l'agglomération et la commune.

Les modalités de reversement aux communes sont détaillées dans l'avenant à la convention.

Le montant général de TA de 5%, les exonérations facultatives et la sectorisation des taux sur la commune déléguée de Balsac sont maintenus en application des délibérations précédentes.

Rodez agglomération doit délibérer avec l'avis des communes-membres de Rodez agglomération lors de sa séance du 5 novembre prochain pour une application du nouveau taux au 1er janvier 2020, selon les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la proposition d'un taux sectorisé de la Taxe d'Aménagement à 3% (part intercommunale) sur la zone d'activités du parc des expositions ;

- **EST FAVORABLE** aux maintiens des dispositions existantes sur le reste du territoire conformément aux délibérations du 8 novembre 2011, 3 novembre 2015 et 21 novembre 2017 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement à la Commune dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DL20190906	ONF : coupes de bois programmées pour 2020

Monsieur ROUTABOUL, rapporteur fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2020 en forêt communale du bois de Linars.

1 – Propositions en rapport au programme de l'année 2020 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription, Report, Abandon	MOTIF pour report-abandon
1b	Amélioration (ou éclaircie) Douglas et Pin Laricio	4.07 ha	Inscription	
2a	Amélioration (ou éclaircie) Douglas et Pin Laricio	8.18 ha	Inscription	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au programme des coupes de l'année 2020 et de mettre en vente les unités de gestion suivantes :

N° UG	GROUPE	SURFACE	VENTE (X)
1b	Amélioration (ou éclaircie) Douglas et Pin Laricio	4.07 ha	X
2a	Amélioration (ou éclaircie) Douglas et Pin Laricio	8.18 ha	X

Délibération n° DL20190907	Extinction éclairage public

Il est proposé au conseil municipal de modifier les plages horaires d'extinction de l'éclairage public, comme suit :

- En été, du 1er mai au 31 août : extinction du dimanche au jeudi à minuit sans rallumage le matin sauf vendredi et samedi où l'éclairage restera allumé toute la nuit ;

- En hiver, du 1er septembre au 30 avril : extinction du dimanche au vendredi à 23h et rallumage à 5h du matin sauf le samedi où l'éclairage restera allumé toute la nuit.

Cette délibération annule et remplace la délibération DL20160908 du 26 septembre 2016

Le conseil municipal, par 1 voix contre et 20 voix pour, valide l'extinction de l'éclairage public sur la commune d'Olemps selon les plages horaires définies ci-dessus.

xxxxxxxxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.